



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ,
*en charge de la prévention
et de la protection sociale généralisée*

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° 000352 / MSP / ARASS-ht

AGENCE DE RÉGULATION DE L'ACTION
SANITAIRE ET SOCIALE

Papeete, le - 3 MARS 2025

*Piha 'Ohipa no te Matutura'a 'o te Ea
'e te Turuuta'a*

La directrice p.i.,

Affaire suivie par 
BPC: avonsy

Circulaire 2025/02/14

Allègement du contingentement de la rifampicine

Je vous informe que le contingentement qualitatif strict des médicaments à base de rifampicine (Rifadine® 2% suspension buvable, Rifadine® 300 mg gélule, Rifinah® 300 mg/150 mg comprimé enrobé et Rifater® comprimé enrobé) instauré par la circulaire 2024/08/21 du 22 août 2024 est allégé comme suit :

- Il n'est plus nécessaire d'accompagner l'ordonnance du formulaire de demande de ces spécialités ;
- Un contingentement quantitatif demeure en place ;
- Il est recommandé aux prescripteurs de continuer à privilégier les indications définies dans le cadre ce contingentement (<https://ansm.sante.fr/actualites/rifampicine-conduites-a-tenir-dans-un-contexte-de-fortes-tensions-dapprovisionnement>):
 - Tuberculose maladie ;
 - Infections aiguës ostéo-articulaires sur matériel avec stratégie chirurgicale conservatrice, documentées à staphylocoque (doré ou à coagulase négative) ;
 - Endocardites infectieuses sur matériel et infections de prothèse vasculaire avec rétention de l'implant, documentées à staphylocoque (doré ou à coagulase négative) ;
 - Exceptionnellement, au cas par cas et après avis spécialisé, lorsqu'il n'existe pas d'alternative ;
- Il est demandé aux pharmaciens de limiter les commandes à leurs besoins exclusifs afin de ne pas constituer de stock localement pour chacune de ces spécialités ;
- Les référents désignés pour prendre en charge le contingentement localement restent inchangés.

Enfin, je vous rappelle que tout effet indésirable potentiellement imputable à un médicament, et dans ce cas à la rifampicine, doit être déclaré à l'agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (vigilance.arass@administration.gov.pf ou sur le site internet de l'ARASS : <https://www.service-public.pf/arass/pharmacovigilance/>).

Pour le ministre et par délégation,



Merihere WILLIAMS